



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Décembre 2024 à 19H00

Le 12 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 8

Absents Représentés : 5

Absent : 1

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Florent PREYNAT, Alain REILLES.

Absent : Alain PRADES

Absents Excusés et Représentés : William VERGNES par Patricia MAUREL, Marie-Odile BOUSQUET par Alain ASSIÉ, Éric FREALLE par Florian GUIBBAUD, Sadia OUMOUZOUNE par Christian MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ par Florent PREYNAT

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 12 décembre 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 12 décembre 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1° à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Alain REILLES** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2° à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2024.
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Recrutement d'un agent recenseur contractuel sur un emploi non permanent –
Accroissement saisonnier d'activité - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Renouvellement Convention Fourrière Animale - SPA 2023-2027 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Convention de Prestations de Service Relais Fourrière – Association Les Temps Orageux - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement de voirie - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 5. Vœux du Maire et Inauguration de l'espace de Loisirs Multigénérationnel - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Etat des versements des subventions à venir - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Association Roller (Etat sol Salle Polyvalente) - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 8. Réflexion Sur les Élections Municipales Mars 2026 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Patus Les PAYROLS - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 10. Visite sur Site FERRASSARIÉ – Chemin de MALPAS (Françoise BRU) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Décision Urbanisme n°12 en date du 05/12/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **D 0368** sise « 4 Petite Rue » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Frédéric GUYOT, notaire à ALBI, 19, Boulevard Montebello pour les conjoints Elodie MOULIS & Wilfried FENOY.

Décision Urbanisme n°13 en date du 05/12/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **C 1115 1121** sise « 8 Rue de la Jonquière » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET, 12Bis, Avenue Charles de Gaulle pour les époux BASCUGNANA.

Délibération n°2024/048/12/19**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR – OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique ; **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement sur la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une période d'environ un mois et demi allant du 8 janvier au 15 février 2025 inclus.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint Administratif.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En plus du recensement proprement dit, l'agent recenseur sera tenu d'assister aux formations spécifiques organisées par l'INSEE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2024/049/12/19**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A. POUR LA PERIODE 2023-2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Lasgraisses a signé en 2014, une convention de fourrière proposée par la Société protectrice des Animaux. Celle-ci étant arrivée à son terme depuis le 31 décembre 2022, elle n'a pas été renouvelée au 1er janvier 2023 malgré un paiement de redevance sur l'année 2024.

C'est pourquoi, il est donc nécessaire de régulariser la situation et de procéder à son renouvellement à partir de l'année 2025. Une nouvelle offre, pour une période d'une année, à partir du 1er janvier 2023 dans la limite de cinq années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, a été proposée à la commune. Son tarif est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le coût par habitant est fixé à :

- 1.40 € TTC pour 2023.
- 1,45 € TTC pour 2024.
- 1,50 € TTC pour 2025.
- 1,55 € TTC pour 2026.
- 1,60 € TTC pour 2027.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des prestations annuelles est celui de la population totale légale (source INSEE), en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Pour 2024, celui du 1er janvier 2023, soit 567 habitants. Pour 2025, celui du 1er janvier 2024, soit 578 habitants.

Par conséquent, le montant des redevances pour la commune en 2024 et 2025, est de :

- 1.45 € x 567 habitants = 822,15 € TTC.
- 1.50 € x 578 habitants = 867 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'APPROUVER les termes du nouveau contrat de prestation de service et d'accepter le montant de la redevance fixé à 822,15 € TTC pour l'année 2024 et 867 € TTC pour l'année 2025 ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture auprès de la SPA ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants à la dépense au BP 2024 ainsi qu'au prochain BP 2025, compte 6558.

Délibération n°2024/050/12/19

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS FOURRIERE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et effectuer la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orageux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2025 :

- 1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante)
- 2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €
- 3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraisses aller-retour) 21 X 0,95 = 19,95 €

Soit un total de 69,95 €

- 4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 15,00 € par voyage et par chien.

Soit un coût total de l'intervention de 69,95 + 15,00 = 84,95 €

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée. Celle-ci sera également répercutée sur le montant de l'amende due par le propriétaire à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 85 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

ADHERE à la convention

ACCEPTE la participation financière de 69,95 € et 84,95 €

ACCEPTE l'amende de 85 € pour les propriétaires ainsi que la répercussion sur le montant de celle-ci des 50 % de majoration appliquée si les interventions ont lieu en week-end et jours fériés.

Délibération n°2024/051/12/19

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE – DGF 2026

REVISION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de voies classées jusqu'à aujourd'hui est de 17 848 mètres (voies faisant partie du domaine public routier communal par opposition aux chemins ruraux qui font partie du domaine privé communal).

Compte tenu des travaux d'amélioration, de modification, ou d'aménagement de surface réalisés par la commune ces dernières années, il conviendrait de revoir la longueur de la voirie communale.

L'appellation des voies doit être modifiée pour correspondre à la nouvelle dénomination des voies et des rues. Elle doit être actualisée à 20 182 mètres. De plus, cette révision sera prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ADOPTER au 1er janvier 2025 la modification de longueur de voirie communale par rapport à celle en vigueur au 1er janvier 2024, à savoir 20 182 mètres au lieu de 17 848 mètres, conformément au tableau de recensement joint à la présente délibération.

DE MANDATER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Les Vœux du Maire auront lieu le Dimanche 12 Janvier 2025, après l'inauguration de l'Espace de Loisirs Multigénérationnel, en présence de Monsieur le Préfet du Tarn, et des Co-financeurs du projet. La cérémonie débutera à 11h00 par la visite du site, suivie de l'inauguration, des discours puis viendront les vœux du Maire. Pour clôturer ce moment de partage et de convivialité, un cocktail dinatoire sera servi.

2. Les subventions de l'Etat ont été versées pour la **Végétalisation Talus du Stade**, la **Création du Jardin du Souvenir et l'Aménagement de la Place de l'Eglise**, ainsi que pour la **Création de l'Espace de Loisirs Multigénérationnel**. Sur les 130 000.00€ de subventions attendues, 90 000.00€ ont été versées. Le prêt relai sera donc soldé à la fin Janvier 2025.

3. A la demande des dirigeants et représentants du Club de Roller, un état des lieux précis du sol de la Salle Polyvalente doit être fait car il devient dangereux pour l'activité en question. Ce club, cette année, atteint les 46 licenciés ; l'association aurait à cœur de continuer cette activité dans cette salle car elle est très bien située géographiquement que ce soit pour le Comité Départemental que pour le Public. L'association est motivée pour aider à trouver des financements, elle a présenté deux devis de réfection de sols, allant de 42 à 70 000.00€ selon les travaux prévus. Ces revêtements seraient également adaptés à d'autres usages. En matière de subventions possibles, on peut imaginer obtenir la DETR de l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération ainsi que la Jeunesse et les Sports. Le maximum atteindrait 70% dans le meilleur des cas. De fait, la question se pose par rapport à l'état général de la Salle, bardage, isolation, chauffage... Après échanges, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas envisageable en fin de mandat de réaliser une réfection complète de la Salle, mais que le projet de réfection du sol retient leur attention et va être étudié.

4. Concernant les élections municipales de Mars 2026, Monsieur le Maire interroge les présents sur leurs souhaits pour l'avenir.

5. A propos de la demande de Stefan VIGUIER, pour les Pattus des Payrols, il semblerait que ce dossier pourrait bénéficier d'une procédure simplifiée si Monsieur VIGUIER est le seul propriétaire riverain. Cela va être vérifié avant d'aller plus loin dans la démarche.

6. Monsieur le Maire propose de fixer une date pour se rendre sur le site de la Ferrassarié, afin de prendre une position concernant ce problème qui sera ensuite proposée aux protagonistes. Quelques élus se transporteront donc avec Monsieur le Maire, sur les lieux, le vendredi 10 janvier 2025, à 11H00.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Vincent PAKULA a été interrogé par une responsable du Roller pour savoir qui était responsable s'agissant du Public (autre que les licenciés du Roller et leur famille) qui rentre dans la Salle Polyvalente pendant les heures de cours.
- ✓ Patricia MAUREL questionne Monsieur le Maire concernant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Monsieur le Maire informe des diverses démissions qui ont eu lieu. D'autre part, il fait part aux élus du grave différent concernant la CFE et de la décision qui a été prise concernant la motion qui a été votée afin d'annuler la délibération de mars 2023.
- ✓ Florian GUIBBAUD s'étonne de n'avoir pas reçu une seule facture concernant le CLAE et la Cantine depuis le début de l'année scolaire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 16 Janvier 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Alain REILLES